

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 26/03/2026

Codification AGAPE : ADM-FPEX

FICHE DE POSTE

Responsable départemental(e) de « lutte et de prévention contre le harcèlement scolaire »

1. Préambule

Le ou la responsable départementale de « lutte et de prévention contre le harcèlement scolaire » a en charge le déploiement du dispositif PHARe au sein de notre territoire, école, collège, lycée.

2. Objectifs et missions spécifiques

Sous l'autorité fonctionnelle de l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique et de son adjointe des services de l'éducation nationale en charge du dossier *Lutte contre le harcèlement*, les axes de travail se déploient autour de quatre principaux pôles :

- 1. Le traitement des signalements et le suivi des situations y compris la clôture des dossiers**
- 2. L'accompagnement au déploiement du programme PHARe et celui des équipes ressources et des familles**
- 3. La coordination des actions de sensibilisation et de valorisation des actions menées**
- 4. La conception et diffusion de ressources pédagogiques dédiées à cette thématique.**

Ceci pourra vous conduire le ou la responsable départementale :

- Centraliser les alertes quel que soit le canal de diffusion (plateforme 3018, courriel, téléphone, cabinet du recteur, faits établissement...)
- Prendre systématiquement contact avec les familles dès réception du signalement
- Prendre l'attache du chef d'établissement ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription afin de :
 - ✓ Les accompagner à l'analyse de la situation (questionnaire)
 - ✓ Prendre connaissance des actions menées dans le cadre du déploiement du programme PHARe ou autres dispositifs
 - ✓ Les accompagner dans la mise en œuvre des procédures du programme et actions à mener pour favoriser une évolution positive de la situation
- Assurer le suivi des situations auprès des équipes ressources (mobilisation des outils à disposition, réajustement des réponses à apporter,...) et établir un état des lieux réguliers (statistiques et bilan trimestriel) en lien avec les CT des services médico-sociaux, les cellules de veille départementales 1^{er} et 2nd degré, l'IEN-IO (si changement d'établissement) et le SDEI pour les situations relevant du handicap.

- Coordonner et mettre en place les dispositifs et les opérations spécifiques au département en référence au plan d'actions départementales défini avec la DAASEN (journée de lutte contre le harcèlement, concours Non Au Harcèlement)

3. Conditions particulières d'exercice

L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

Toute autre activité pouvant donner lieu à une rémunération ne peut se dérouler sur le temps de travail.

Toute activité rémunérée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de cumul d'activité.

4. Salaire et indemnités

La charge de travail du ou de la responsable départementale de « lutte et de prévention contre le harcèlement scolaire » dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles (décret 2000-815 du 25/08/2000).

Un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de la lettre de mission est attendu à l'issue de chaque année scolaire et sera adressé à monsieur l'Inspecteur d'académie des Services départementaux de l'Education nationale, et transmis pour information à madame la responsable du pôle académique.

Des déplacements dans le département sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés est pris en compte dans le cadre d'une enveloppe contingentée.

La responsable départementale de « lutte et de prévention contre le harcèlement scolaire » est rémunérée en fonction de son grade et échelon auxquels s'ajoutent des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) de 650 euros mensuel.